

## Les grandes lois de l'Enseignement Supérieur

### Objectif :

- ❖ Présenter aux VPE l'ensemble des lois, abouties ou abandonnées, ayant eu pour objet l'enseignement supérieur depuis 1968

### Cadre juridique :

- Loi n°1968-978 du 12 novembre 1968 sur l'enseignement supérieur
- Loi n°1984-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur
- Loi n°1989-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation
- Loi n°2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
- Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat
- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

### 1) Les lois promulguées

Date	Ministre responsable	Contenu
12/11/1968	Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale du gouvernement de Maurice Couve de Murville	Née à la suite des événements de mai 1968, la loi a pour ambition de faire des universités de véritables établissements autonomes, ayant statut d' <b>Etablissement Public à caractère Scientifique et Culturel (EPSC)</b> . Les grands principes mis en œuvre par cette loi sont l' <b>autonomie financière</b> (l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement), l' <b>autonomie pédagogique</b> (sous réserve de l'existence des diplômes nationaux), la <b>participation</b> (création de conseils chargés d'administrer les établissements composés d'enseignants-chercheurs, d'étudiants, de membres du personnel administratif et de personnalités extérieures) et la <b>pluridisciplinarité</b> (les facultés, très cloisonnées, cèdent la place aux <b>Unités d'Enseignement et de Recherche – UER</b> ). Le <b>Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER)</b> est créé.
26/01/1984	Alain Savary, ministre de l'éducation nationale du troisième gouvernement de Pierre Mauroy	La loi fixe 4 missions à l'enseignement supérieur : la <b>formation initiale et continue</b> , la <b>recherche scientifique et technologique</b> ainsi que la valorisation de ses résultats, la <b>diffusion de la culture et l'information scientifique et technique</b>

Fiche rédigée par **Morgan Bougeard** le **22/03/2020**

		et la <b>coopération internationale</b> . Sont institués un <b>Conseil d'Administration (CA)</b> , un <b>Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)</b> et un <b>Conseil Scientifique (CS)</b> . Les <b>Présidents d'Université</b> sont élus par les trois conseils réunis en <b>assemblée</b> à la majorité absolue des membres en exercice pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Les UER sont remplacées par les <b>Unités de Formation et de Recherche (UFR)</b> et les EPSC deviennent des <b>Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)</b>
10/07/1989	Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du deuxième gouvernement de Michel Rocard	Bien que couvrant principalement des dispositions liées aux enseignements primaire et secondaire plus qu'à l'enseignement supérieur, la loi rend le <b>CNESER compétent en matière disciplinaire</b> et crée le statut d' <b>organisation étudiante représentative</b> pour les organisations représentées au CNESER et au CNOUS.
18/04/2006	Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement de Dominique de Villepin	Bien que couvrant principalement des dispositions liées à la recherche plus qu'à l'enseignement supérieur, la loi crée toutefois les <b>Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)</b> qui sont les premiers regroupement universitaires
10/08/2007	Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du deuxième gouvernement de François Fillon	Les missions des établissements d'enseignement supérieur incluent désormais l' <b>orientation</b> et l' <b>insertion professionnelle</b> des étudiants. Elle modifie l'organisation et l'administration de l'université et renforce les missions et prérogatives des <b>Présidents d'Université, désormais élus par le seul CA</b> pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Elle prévoit, dans un délai de cinq ans, des <b>compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines</b> . Elle encourage le <b>recours aux financements privés</b> pour l'enseignement supérieur. Elle rend obligatoire l'existence dans chaque Université d'un <b>Vice-Président étudiant élu par le CEVU</b> .
22/07/2013	Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du deuxième gouvernement de Jean-Marc Ayrault	Sur le plan institutionnel, la loi supprime les CS et les CEVU pour les remplacer par un <b>Conseil Académique (CAC)</b> , instance consultative divisée en deux commissions, la <b>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)</b> et la <b>Commission de la Recherche (CR)</b> . Au niveau des regroupements universitaires, elle crée les <b>Communautés d'Universités et d'Etablissements (ComUE)</b> et

Fiche rédigée par **Morgan Bougeard** le **22/03/2020**

		oblige chaque établissement d'enseignement supérieur à intégrer un regroupement universitaire. Enfin, sur le plan de la formation elle <b>fixe les dénominations nationales des différents diplômes et tend à rendre les licences plus généralistes.</b>
23/12/2016	Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du gouvernement de Bernard Cazeneuve	La loi <b>interdit la sélection entre la première année et la deuxième année de master</b> , héritière de la sélection entre les anciens diplômes de maîtrise et de DEA/DESS, dans l'optique de répondre aux exigences du processus de Bologne initié le 19 juin 1999. Elle instaure un <b>droit à la poursuite d'études entre la licence et le master.</b>
08/03/2018	Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du deuxième gouvernement d'Edouard Philippe	La loi <b>modifie les conditions d'accès à l'enseignement supérieur.</b> Les Universités ordonnent les candidatures reçues pour leurs différentes formations en fonction d'attendus pédagogiques et acceptent ces différentes candidatures au regard de leurs capacités d'accueil et des différents désistements. De plus, elle peut conditionner l'accès à la formation aux candidats ne répondant pas aux attendus pédagogiques au suivi de <b>modules pédagogiques s'ajoutant à la formation prévue.</b>

## 2) Les projets de loi abandonnés

Période	Ministre responsable	Contenu	Raisons de l'abandon
Mars à mai 1976	Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux Universités du premier gouvernement de Jacques Chirac	Le projet de loi prévoyait de rendre sélective la poursuite des études après l'obtention du DEUG	Mobilisation étudiante de trois mois
Juin à décembre 1986	Alain Devaquet, ministre délégué à la recherche et à l'enseignement supérieur du deuxième gouvernement de Jacques Chirac	Le projet de loi prévoyait l'autonomie financière et pédagogique totale des Universités, avec une libre fixation du montant des droits d'inscription et des critères de sélection à l'entrés	Décès de Malik Oussekiné, étudiant de l'Université Paris Dauphine, lors d'une manifestation contre le projet de loi

Fiche rédigée par **Morgan Bougeard** le **22/03/2020**